

---

**Procès-verbal de la soixante-quatrième assemblée, assemblée extraordinaire du conseil d'administration, tenue le mardi 28 novembre 2023 au Sportplex, salle polyvalente #1 à 7h AM**

---

**PRÉSENCES :**

- ↻ Alain Dubuc, ..... Beauharnois, administrateur siège n° 1
- ↻ Francis Laberge..... Beauharnois, administrateur siège n° 2
- ↻ Éric Allard, ..... Châteauguay, administrateur siège n° 1
- ↻ Marie-Louise Kerneis..... Châteauguay, administrateur, siège n° 2
- ↻ Éthier, Joëlle ..... Secrétaire-trésorière et directrice générale de la Régie

**AUTRES PRÉSENCES :**

- Mario Charette..... Administrateur substitut Beauharnois
- Mike Gendron..... Conseiller municipal, ville de Châteauguay,
- Émie Guindon..... Directrice générale adjointe, Régie
- Thérèse Gaumont..... Adjointe administrative, Régie

---

**SUJET TRAITÉ**

**SUIVI**

**1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant atteint, le président déclare l'assemblée ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Alain Dubuc, appuyé de monsieur Francis Laberge et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**2023-461**

- ↻ Adoption de l'Ordre du jour;
- ↻ Entente entre Châteauguay-Beauharnois;
- ↻ Octroi de contrat relatif à la conception et la construction d'un Complexe Aquatique Intérieur;
- ↻ Adoption d'un contrat de service d'un Chargé de projet pour la construction du CAI;
- ↻ Avenant au contrat de surveillance de chantier des professionnels au dossier CAI
- ↻ Contrat de service de BFA pour compléter une demande de subvention
- ↻ Prochaine assemblée

- ↪ Varia
- ↪ Période de questions
- ↪ Levée de l'Assemblée
- ↪ En conservant le point « Varia » ouvert.

**ADOPTÉ TEL QUE DÉPOSÉ.**

### 3. ENTENTE ENTRE CHÂTEAUGUAY – BEAUHARNOIS CONCERNANT LE CAI :

**2023-462**

**ATTENDU QUE** les villes membres ont adopté la résolution ci-bas, lors d'une séance extraordinaire respective, et se sont prévalues de l'article 53, de la Loi sur les Cités et Villes. La régie prend acte de cette même résolution :

ATTENDU QUE les villes de Châteauguay et de Beauharnois ont constitué la Régie Beauchâteau le 4 mai 2016 afin de déléguer à cette dernière la gestion des infrastructures sportives sur leur territoire respectif ;

ATTENDU QU'aux termes de l'entente relative à la constitution de la Régie inter municipale (Régie) de gestion des installations sportives et récréatives Beauharnois-Châteauguay, il a été convenu que les parties allaient procéder, notamment, à la construction d'un projet de complexe aquatique intérieur sur le territoire de la ville de Châteauguay.

ATTENDU la volonté de la Ville de Châteauguay de procéder à la réalisation d'un projet de construction d'un projet de complexe aquatique intérieur sur son territoire, lequel sera financé en partie par une subvention du programme PAFIR du Ministère du Sport, Loisir et Plein air au sein du ministère de l'Éducation ;

ATTENDU que la ville de Beauharnois ne souhaite pas prioriser un tel investissement

*ATTENDU QUE les villes membres de la Régie ont manifesté leur volonté d'analyser la possibilité de procéder à la dissolution de cette dernière selon les dispositions initiales de l'entente telles que décrites au point 11 ou selon des termes et conditions à définir entre les parties et de prendre en charge les infrastructures situées sur leur territoire respectif.*

ATTENDU QUE la ville de Châteauguay prendra en charge les frais affairant à la construction d'un complexe aquatique intérieur, en totalité ;

ATTENDU QUE la ville de Beauharnois confirme que le complexe aquatique appartiendra à 100% à la Ville de Châteauguay et que cette dernière sera responsable à 100% des coûts de construction,

mais également de la gestion et des opérations courantes de cette dernière, nonobstant la gouvernance de la Régie ;

ATTENDU QUE la Régie sera le donneur d'ouvrage et l'administrateur du financement et de la subvention, sous la gouvernance de la Ville de Châteauguay.

ATTENDU QUE la ville Beauharnois confirme que le quatrième projet de la régie, le centre de plein air quatre saisons appartiendra à la ville de Beauharnois et que cette dernière sera responsable à 100% des coûts de construction, de gestion et d'opération ;

ATTENDU la volonté des villes de mettre en place une entente intermunicipale pour soutenir l'utilisation des infrastructures sportives pour leurs citoyens ;

Il a été proposé par \_\_\_\_\_

Et secondé par \_\_\_\_\_

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil confirme que la Ville de Châteauguay prendra en charge tous les coûts associés à la construction du nouveau complexe aquatique qui sera adjacente au Sportplex situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay.

QUE le conseil confirme que la Ville de Châteauguay prendra en charge tous les frais associés à la gestion et aux opérations de ce complexe aquatique intérieur sur le territoire de la Ville de Châteauguay.

QUE le conseil confirme que la Ville de Châteauguay sera propriétaire à 100% du nouveau Complexe aquatique intérieur et cette dernière sera responsable à 100% de la structure décisionnelle et de gestion du nouveau complexe aquatique intérieur, nonobstant la gouvernance de la Régie;

QUE le conseil mandate la direction du greffe, des affaires juridiques et de la Cour municipale a préparé une entente en partenariat avec les autres directions et la Ville de Beauharnois pour la dissolution ultérieure de la Régie, le tout selon la volonté du conseil municipal de chacune des villes.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer toute entente pour la dissolution de la Régie et tous les documents s'y référant ;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, le cas échéant, toute entente pour la demande de transfert de la subvention gouvernementale et tous les documents s'y référant ;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer toute entente pour que la Ville de Châteauguay soit transférée dans tous ses droits comme donneur d'ouvrage pour la construction du complexe aquatique adjacente au Sportplex sur le territoire de la Ville;

QUE le conseil s'engage et s'oblige à négocier dans les meilleurs délais une entente intermunicipale pour soutenir l'utilisation des infrastructures sportives pour ses citoyens.

Il est proposé par madame Marie-Louise Kerneis, appuyé de monsieur Francis Laberge et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration respecte la volonté des villes membres en regard de la résolution qu'ils ont adoptée lors de leur séance extraordinaire respective, le lundi 27 novembre 2023

**ADOPTÉ**

**4. OCTROI DE CONTRAT RELATIF À LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE AQUATIQUE INTÉRIEUR**

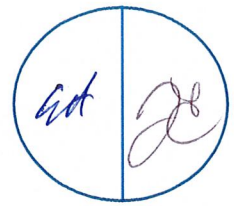
**2023-463**

**ATTENDU QUE**, la compilation des soumissions reçues le 18 septembre 2023 à la suite de l'appel d'offres public numéro SLBC-2023-001 effectué par la Régie Beau-Château, concernant la construction d'un complexe aquatique intérieur selon un mode de type « clé en mains » ;

**ATTENDU QUE**, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais prescrits aux documents d'appel d'offres, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission avant taxes		
	Option A	Option B	Option C
	Piscine	Piscine et jeux d'eau	Piscine, jeux d'eau et pataugeoire
LAMBDA - LAINCO	22 238 277.00 \$	24 944 277.00 \$	26 877 777.00 \$
L. GRENIER	22 568 195.78 \$	25 144 162.08 \$	26 924 074.16 \$
SIDCAN	28 998 800.00 \$	32 668 800.00 \$	34 768 800.00 \$
TISSEUR	31 942 000.00	35 152 000.00 \$	36 755 000.00 \$

**ATTENDU QUE**, les conclusions et recommandations formulées au rapport d'analyse des soumissions reçues déposé le 21 septembre 2023 par la firme mandatée au dossier, soit le bureau



MDTP, Atelier d'architecture, et qui valide la conformité technique de la plus basse soumission pour chacune des trois (3) options contenues au document « Formule de soumission » ;

Il est proposé par madame Marie-Louise Kerneis, appuyé de monsieur Alain Dubuc, et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration permette à la directrice générale d'activer le processus de réalisation du projet de construction du Complexe aquatique de la Régie et ce tel qu'énuméré ci-bas :

- ↪ Convient de retenir le consortium LAMBDA - LAINCO;
- ↪ Convient de retenir l'option C au coût de 26 877 777.00 \$ ;
- ↪ Convient d'ajouter 10 % au coût de construction, soit 2 687 778.00 \$ pour couvrir les frais supplémentaires suivants : extras, honoraires professionnels, imprévus, chargé de projet et œuvre d'art PAFIRS;
- ↪ Convient de permettre à la directrice générale de gérer le 2 687 778.00 \$ (10 %) et de prendre les décisions qui s'imposent lors du processus de construction afin de pouvoir répondre rapidement aux urgences et imprévus.
- ↪ Convient d'informer le soumissionnaire désigné « LAMBDA- LAINCO» que sa soumission pour l'option C retenue, au montant total de 26 877 777.00 \$, av. taxes de vente, constitue la plus basse soumission conforme reçue et que, par conséquent, le contrat lui est octroyé avec la réserve suivante, à savoir que :
  - Les plans concepts fournis volontairement par l'adjudicataire avec sa soumission ne le sont qu'à des fins informatives et sont sujets à une analyse et à une validation de leur conformité aux documents d'appel d'offres, notamment aux dispositions et exigences formulées au Programme fonctionnel et technique (PFT) qui en faisait partie intégrante.

## ADOPTÉ

### 5. ADOPTION D'UN CONTRAT DE SERVICE D'UN CHARGÉ DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION DU CAI

**2023-464**

**ATTENDU QUE**, l'octroi du contrat de construction pour le complexe aquatique intérieur sera donné prochainement;

**ATTENDU QUE**, le besoin urgent, de mettre en place une ressource spécialisée pour assurer la surveillance et mener à terme le processus de construction du Complexe aquatique intérieur de la Régie ;

**ATTENDU QUE**, la Régie désire signer un contrat de services de deux ans maximums afin d'assurer l'encadrement du processus de réalisation et de construction du Complexe aquatique intérieur.;

Il est proposé par madame Marie-Louise Kerneis, appuyé de monsieur Alain Dubuc, et résolu à l'unanimité de permettre à la directrice générale de signer une offre de service pour s'assurer qu'un chargé de projet supervise les travaux de construction du complexe aquatique intérieur et ce tel que discuté.

**ADOPTÉ**

**6. AVENANT AU CONTRAT DE SURVEILLANCE DE CHANTIER DES PROFESSIONNELS AU DOSSIER DU CAI**

**2023-465**

**ATTENDU QU'UN**, contrat de service avait été signé en août 2016 auprès des firmes MDTP architecture et EXP ingénierie;

**ATTENDU QUE**, le coût et l'échéancier, reliés à la réalisation du complexe aquatique intérieur, ont été révisés depuis 2016;

**ATTENDU QUE**, la Régie a reçu un avenant des coûts supplémentaires pour la surveillance de chantier dû à l'échéancier révisé et l'augmentation des coûts de travaux;

Il est proposé par madame Marie-Louise Kerneis, appuyé de monsieur Francis Laberge, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à signer l'avenant E-1700 des firmes MDTP et EXP au montant de 38 000\$, taxes en sus, et ce tel que déposé.

**ADOPTÉ**

**7. CONTRAT DE SERVICE DE BFA POUR COMPLÉTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ÉNERGIR**

**2023-466**

**ATTENDU QU'UN**, contrat de service a été demandé auprès de BFA pour une étude et assistance pour la préparation d'une demande de subvention Énergir;

**ATTENDU QU'UN**, dossier est ouvert auprès d'Énergir pour un programme d'efficacité énergétique et qu'une subvention maximale de 79 183,50 \$ est possible;

Il est proposé par monsieur Alain Dubuc, appuyé de monsieur Francis Laberge, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à signer le contrat de service auprès de BFA au coût de 12 500,00\$, taxes en sus et ce tel que déposé.

**ADOPTÉ**

## 8. PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire du conseil d'administration, se tiendra le jeudi 14 décembre, à 13h30, à la salle polyvalente #1 du Sportplex, au 18=95, boulevard Brisebois, Châteauguay;

## 9. VARIA

Aucun point n'a été rajouté

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nous avons eue des questions de la part de citoyennes concernant le complexe aquatique intérieur ainsi que de madame Valérie Lessard, journaliste pour Le Soleil de Châteauguay

## 11. LEVÉE DE LA RENCONTRE

**2023-467**

Il est proposé par monsieur Alain Dubuc, appuyé de monsieur Francis Laberge, et résolu unanimement de clore la séance;

La rencontre est levée, l'ordre du jour étant épuisé, il est 7h14 AM



**Monsieur Éric Allard**  
Président du conseil d'administration



**Joëlle Éthier,**  
Directrice générale et Secrétaire-  
trésorière